ART. 34 N° **646**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 646

présenté par M. Borowczyk

ARTICLE 34

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« – après le mot : « Orsec », sont insérés les mots : « et sous la responsabilité des services d'incendie et de secours qui définissent les moyens mis à disposition selon les départements » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction initiale induit le risque d'une utilisation abusive de ces moyens par les régulations des SAMU-Centres 15, et cet amendement permet d'en donner la gestion aux SDIS qui définiront les moyens nécessaires par département.